

QUI ? QUAND ? POURQUOI ?



QUI ?

Tout observateur peut contribuer à la base de données Vigifaune. Que vous soyez naturaliste, agriculteur, chasseur, promeneur, ou encore professionnel de l'environnement, n'hésitez pas à mentionner vos observations sur l'application.

QUAND ?

En cas d'observation d'animal vivant, ou mort (collision, prédation, maladie, noyade), ou d'observation d'indices de présence, saisissez-la sur la plateforme. Vous pouvez également saisir des dommages occasionnés par la faune sauvage sur vos biens.

POURQUOI ?

Le réseau d'observateurs Vigifaune permet grâce à toutes les données recensées, d'alimenter les différents observatoires nationaux, comme celui des collisions/noyades. Les données recueillies permettent également d'identifier au mieux les tronçons accidentogènes du territoire dans le but de sécuriser les infrastructures.



CONTACTEZ-NOUS !

Fédération Régionale des Chasseurs
d'Auvergne-Rhône-Alpes
10 Impasse Saint-Exupéry, BP 30152
Andrézieux-Bouthéon 42163 Cedex

04.77.20.81.76

www.vigifaune.com

contact@chasseauvergnerrhonealpes.com

Crédit photos : D. GEST & A. CUBY
Juin 2023

Fédération
Régionale des Chasseurs
Auvergne-Rhône-Alpes

VIGIFAUNE

UNE APPLICATION AU SERVICE DE TOUS



Vigifaune

ÇA NE COÛTE RIEN DE S'INSCRIRE !



TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION

Simple et gratuite, téléchargez l'application Vigifaune sur Android ou IOS.

Puis créez un compte en quelques clics, ainsi vous pouvez commencer à renseigner vos observations.

OU

CONNECTEZ VOUS DEPUIS UN ORDINATEUR



L'outil Vigifaune est disponible sur smartphone mais également sur ordinateur en vous connectant sur :

www.vigifaune.com

SUR IOS



SUR ANDROID

LE MODULE "DOMMAGES" C'EST QUOI ?

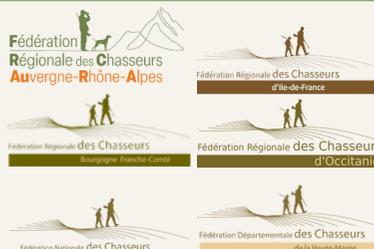
Une **ESOD** est une **Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts** (par exemple le raton laveur, le ragondin...).

Afin de caractériser le statut des espèces pour chaque département, il est important de prouver la présence significative des espèces en question sur le territoire, et d'estimer au mieux les dommages engendrés par ces espèces, chose faisable grâce aux données renseignées par nos contributeurs sur Vigifaune.



Attention, les saisies réalisées sur Vigifaune **ne permettent en aucun cas d'être indemnisé** pour les dommages subis et **ne remplacent pas les dispositifs d'indemnités existants pour les cultures agricoles**.

SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR :



POUR LA FAUNE, TOUS SUR VIGIFAUNE !



En France, près de **50 000 observations** ont été recueillies de 2016 à 2022.

Quelle est la proportion de **départements français** qui utilisent/valorisent Vigifaune en 2023 ?



PLUS DE DÉTAILS À PROPOS DES DONNÉES

Les données recueillies sont validées une à une par des administrateurs, puis elles sont anonymisées. Enfin elles sont transmises à différentes instances nationales dans le but d'alimenter les différents observatoires.

Elles complètent et enrichissent le Système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP).